

Ministère de la culture

Le MC a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique. Le décret n° 2-06-328 du 18 Chaâbane 1427 (10 novembre 2006) a fixé les attributions et l'organisation du ministère de la culture, cette organisation regroupe les structures opérationnelles par métier : Patrimoine, Arts et Livre ; et a mis en place la Direction des Affaires Administratives et Financières, en tant que structure de soutien.

Les Services extérieurs sont représentés par les directions régionales qui comprennent des délégations de la culture, des inspections des monuments historiques et des sites, des conservations de sites et sept centres d'étude et de recherche. En plus de ces entités, trois établissements d'enseignement supérieur (INBA, ISADAC et INSAP) et une École des arts et métiers à Tétouan relèvent du ministère.

L'effectif du personnel du département s'élève à 1724 fonctionnaires et ses crédits budgétaires ont été de 541.435.000 DH en 2014, dont 361.435.000 DH pour le fonctionnement et 180.000.000 DH pour l'investissement. La part du secteur culturel dans le budget général de l'Etat était de 0.33 % en 2013.

En sus, le ministère gère un compte spécial intitulé « Fonds National pour la Promotion Culturelle » (FNAC) créé par la loi de finances de 1983, qui couvre des opérations afférentes à l'action culturelle. Les ressources de ce compte sont passées de 62 774 328,32 DH en 2004, à 76 539 098,00 DH en 2013, et les dépenses pour leurs parts sont passées en 2013 le montant total de 127.771.702,00DH en 2013 alors qu'il atteignait 60.627.897,00 DH en 2004.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La mission de contrôle de la gestion du Ministère de la Culture a révélé les observations et émis les recommandations suivantes :

A. Stratégie du ministère de la culture

Selon les documents produits par le ministère, la programmation stratégique peut être scindée en trois périodes distinctes : 2003-2007, 2008-2012 et 2012-2016. Toutefois, les documents présentés par le MC tels qu'ils sont établis ne peuvent être considérés comme des stratégies.

En effet, lesdits documents afférentes aux deux périodes 2003-2007 et 2008-2012 n'ont pas été formalisées dans un document traçant leurs axes en les déclinant en objectifs détaillés et chiffrés avec des moyens et des plans d'action et des délais de leurs réalisations. Elles n'ont pas non plus prévu des dispositifs de mise en œuvre et de coordination entre les différentes structures du ministère.

Le seul document produit par ce ministère qui remonte à 2007 et qui comporte des objectifs et des indicateurs est le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Ce cadre ne peut pas être considéré comme une stratégie, mais un moyen de cadrage budgétaire. Les responsables du MC n'ont pas élaboré le rapport de performance relatif à la période post réforme (2007- 2013).

Il est important de souligner que les responsables ont déclaré dans une réunion en date du 11 juillet 2014 que le MC dispose d'une stratégie culturelle déclinée en objectifs détaillés et chiffrés avec des moyens et des plans d'actions et des délais de réalisations, mais ils ne pourraient pas la communiquer en raison de son caractère confidentiel.

Il est recommandé au MC d'élaborer une stratégie culturelle pluriannuelle du ministère, fixant les priorités, les programmes qui leur sont subordonnés et les cibles à moyen et long termes.

B. La proximité culturelle

La concrétisation de la proximité culturelle peut être évaluée à travers, d'une part le réseau des institutions culturelles mis en place, et d'autre part à travers l'ensemble des activités culturelles animées ou organisées au niveau régional.

1. Les institutions culturelles

La création et la gestion des institutions culturelles ne relèvent pas de la seule compétence du M.C, d'autres intervenants contribuent massivement dans la création et la gestion de ces institutions, notamment le département de la jeunesse et des sports (maisons des jeunes), le département des Habous et des Affaires Islamiques, le département de l'éducation nationale, le département de l'enseignement supérieur, les collectivités locales en plus des associations de la société civile.

Pour ce qui est des institutions relevant du M.C, elles sont majoritairement construites et gérées par les collectivités locales. Ainsi sur les 463 institutions recensées, seulement 57 institutions ont été créées par le M.C. La gestion des 406 autres institutions, soit 87,77%, est réalisée dans le cadre de contrats de partenariat avec les collectivités locales (C.L) qui les ont construites (303 sont gérées par les C.L et 103 par le M.C).

L'examen du cadre de partenariat a permis d'observer plusieurs insuffisances qui affectent négativement la gestion de ces institutions. Ainsi il y a lieu de citer :

La non-constitution des comités permanents mixtes prévus par les contrats de partenariat ;

La difficulté d'intervenir dans les institutions gérées par les collectivités locales malgré l'existence de contrats de partenariat ;

L'absence de formation du personnel qui gère ces institutions.

S'agissant de la répartition spatiale de ces institutions, il a été observé une grande disparité. En effet, plus de 32% de ces institutions se trouvent dans la région de Souss-Massa-Drâa et celle de Tanger-Tétouan alors que quatre grandes régions ne disposent que de 7,3% des institutions culturelles (Oued-Eddahab-Lagouira ; Laâyoune-Boujdour-Sakia-El Hamra ; Gharb-Chrarda-Beni Hssen et Chaouia-Ouardigha).

2. Le soutien aux associations pour la promotion de l'activité culturelle :

Dans le cadre du soutien de l'activité culturelle, le M.C subventionne les associations qui œuvrent dans le domaine culturel. L'octroi des subventions se fait sur la base d'un projet culturel déposé par ces associations.

Entre 2005 et 2013 le M.C a subventionné 826 associations pour un montant de 46.301.999,00 DH. Deux régions, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et du le grand Casablanca, ont accaparées plus de 59,25% du montant des subventions au profit de 361 associations (soit 43,70% des associations subventionnées.

Depuis la mise en place de cette action, aucune évaluation de l'activité de soutien n'a été réalisée, plus encore les PV des commissions chargées d'étudier les demandes de subvention ne précisent ni le nombre de dossiers déposés, ni la liste des associations écartées, ni les motifs de leurs écartements. Aussi, il a été observé

- La non production par les associations qui ont bénéficiées d'une subvention supérieure à 50 000,00 DH des rapports détaillés sur la situation financière et comptable relatif à la subvention accordée tel que stipulé par la circulaire n°07/2003 du 27 juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations.
- La non production par les associations qui perçoivent périodiquement des subventions du ministère leur budget et leurs comptes comme prévu à l'article 32 du dahir 1-58-376 réglementant le droit d'association.

3. La déconcentration dans la stratégie du ministère de la culture

Les structures déconcentrées du ministère se composent de seize directions régionales et de sept centres de formation et de recherche.

Le Plan d'action du ministère de la culture pour la période 2008-2012, considéré comme stratégie, précise les objectifs de la déconcentration qui se manifeste à travers :

- La promotion de la production culturelle au niveau de toutes les régions et surtout dans les zones rurales par l'adoption d'une approche culturelle répondant aux exigences de proximité en satisfaisant les besoins concrets des citoyens ;
- La mise en place de contrats programme d'une part entre les structures centrales du ministère de la culture et ses structures régionales, et d'autre part entre ses structures et les partenaires ;

En vue de réaliser les objectifs ci-dessus, le ministère a opté pour l'élaboration d'un schéma directeur pour la déconcentration administrative pour un coût de 783.360 DH. Ledit schéma a pour finalité la définition des compétences conférées à l'administration centrale et celles devant être transférées aux services déconcentrés.

Néanmoins, il a été constaté que le ministère n'a pas mis en œuvre la majorité des actions prévues par ledit schéma.

Il est recommandé au M.C de :

- *Veiller au respect des dispositions des conventions relatives à la gestion des institutions culturelles*
- *Œuvrer pour la réduction des disparités régionales quant-aux espaces culturels et au soutien aux associations ;*
- *Mettre en place les procédures à même d'assurer le suivi et le respect des dispositions des contrats de subventions aux associations.*

C. Le patrimoine culturel

Les activités du ministère de la culture réalisées dans le cadre du patrimoine culturel sont essentiellement des travaux d'identification, de protection, de restauration et de valorisation des monuments historiques.

1. Identification et recensement des monuments historiques

Selon le ministère de la culture le nombre de monuments et sites recensés de 2006 à 2013 s'élève à 3078 actions réalisées. Ce nombre important des monuments recensés n'a pas été appuyé par des éléments explicatifs relatifs aux moyens utilisés pour recenser ces monuments et sites historiques surtout des cartes archéologiques, des cartes de positionnement géographique par satellites, des recherches historiques fléchées et des missions programmées sur le terrain.

2. Protection, sauvegarde et restauration du patrimoine

a. Protection juridique

➤ Insuffisance du cadre législatif relatif à la protection juridique des monuments historiques

Les textes régissant la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier et mobilier se caractérisent par :

- La loi n°22-80 du 25 décembre 1980 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, n'a pas prévu une autorisation préalable du ministère de la culture pour l'entretien et la restauration des

bâtiments protégés (recensés, inscrits ou classés), elle évoque une autorisation administrative sans qu'il soit précisé que le ministère de la culture qui délivre cette autorisation ;

- En outre, cette loi ne prévoit pas un cadre juridique clair pour le mécénat dédié au patrimoine ;
- Le MC ne désigne pas des agents de l'administration chargés du patrimoine culturel pour la constatation des infractions aux dispositions, conformément à l'article 51 de la loi n° 19-05 du 15 juin 2006 modifiant et complétant la loi n°22-80.

➤ **Non-tenus des documents juridiques**

Le ministère n'a pas procédé à l'ouverture et à la tenue des documents juridiques relatifs au patrimoine en infraction aux articles 5 et 8 du Décret n° 2-81-25 du 23 hijja 1401 (22 octobre 1981) portant application de la loi n°22-80 relative aux monuments classés. Il s'agit notamment de la liste des immeubles classés, du registre de l'inventaire général du patrimoine culturel relatif aux meubles et immeubles, ayant fait l'objet d'un arrêté d'inscription, et du répertoire national des gravures et peintures rupestres, des pierres écrites et des inscriptions monumentales.

➤ **Faible effort d'inscription et de classement**

En l'absence de la liste et du registre précités, l'évaluation de l'effort d'inscription et de classement des monuments a été réalisée en se référant à une base de données établie par la direction du patrimoine culturel, ladite base de données fait ressortir les éléments suivants :

- Le nombre d'inscriptions de 1992 à 2014 est de 166 inscriptions, et le nombre des sites inscrits par période se présente comme suit : de 1992 à 2005 : 50 et de 2006 à 2014 : 116.
- Le nombre de classements de 1914 à 2014 selon une liste générale du patrimoine culturel produite par le MC se présente comme suit : Période coloniale (1914 à 1956) : 263 ; l'indépendance (1956 à 2014) : 48.

Force est de constater que l'essentiel de l'effort de classement a été effectué durant la période de protectorat, alors que le classement depuis l'indépendance reste faible. Il est important de souligner que la procédure d'inscription et de classement était soumise aux lois de l'époque (Loi 1914-1925 et 1945) contrairement à la législation actuelle où il est prévu que ladite procédure ne peut aboutir que si les demandes d'inscription et de classement émanent d'un tiers.

➤ **Absence d'une situation des zones de servitude**

Les zones de servitude des monuments historiques sont déterminées par leurs actes de classement. Le suivi et le contrôle de ces zones par les inspecteurs sont liés à l'élaboration d'une situation exhaustive des servitudes des monuments historiques qui se trouvent dans le territoire qui relève de leur compétence.

Le MC n'a pas communiqué cette situation et les mesures prises à l'égard des personnes morales et physiques qui ne respectent pas ces servitudes. De même, le ministère ne dispose pas d'une situation des autorisations concernant les actes au niveau des servitudes des monuments historiques.

➤ **Insuffisance des mécanismes de sécurité et de sauvegarde des monuments**

- Non-élaboration des rapports relatifs aux infractions de sauvegarde et d'entretien des monuments historiques

Il a été constaté que le ministère n'élabore pas des rapports synthétisant les différentes informations relatives aux infractions concernant les monuments et sites historiques constatées et communiquées par les inspections des monuments historiques.

Le suivi des masses média et l'entretien avec les responsables des monuments historiques a permis de soulever des infractions concernant les monuments historiques comme le cas du rempart de Marrakech et les panneaux d'affichage à Kenitra.

- Défaillance du système de sécurité des monuments historiques

Le système de sécurité des monuments historiques présente certaines défaillances. Ainsi, l'examen des rapports de l'inspection générale du MC, l'entretien avec l'inspecteur des monuments historiques à la direction régionale Rabat- Salé -Zemmour -Zâer et le suivi des masses média, a permis de soulever les constats suivants :

- Un incident de vol d'une porte d'un monument historique à Fès ;
- Démolition d'une partie de rempart à Tiznit ;
- La porte de Bab Marrakech à Rabat en bois a été exposée au risque de l'incendie ce qui a poussé l'inspection des monuments historiques à Rabat à le déplacer dans un lieu sûr ;
- Des dizaines de portes amazighes qui remontent à la dynastie d'Al Mouahhad, des objets en céramique ont été confisqués par les agents de la Douane à Marrakech.

b. Sauvegarde et restauration du patrimoine culturel

La restauration des monuments historiques est étroitement liée à la réalisation des projets d'investissements ayant pour finalité la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel. En effet, durant la période 2006-2013, le MC a procédé à la réalisation de 235 actions de restauration de monuments.

Dans ce cadre, le MC a mobilisé d'importants moyens pour la réalisation des travaux de restauration de différents sites et monuments historiques. Le nombre de projets entamés sur la période 2006-2014, s'élève à 112, pour un montant total d'investissement de 153.255.779,8DH.

Malgré, l'effort déployé par le MC dans ce domaine, des observations entachent cet effort d'investissement que l'on récapitule dans ce qui suit :

- Des projets entamés durant, les années 2006 et 2007 ne sont pas encore achevés, à titre d'exemple le projet de restauration du site volubilis (troisième tranche) en 2006, le projet d'aménagement de Hri souani et le projet du musée et du jardin Oudaia en 2007 ;
- Le manque d'informations concernant certains projets et notamment ceux démarrés en 2012 et 2014 à titre d'exemple l'aménagement du minaret de la mosquée de Tata, la restauration des remparts de Sefrou et d'Essaouira.

3. La valorisation du patrimoine culturel

Malgré l'effort déployé par le ministère en matière de restauration et de préservation des monuments historiques, le ministère n'a pas prévu d'actions visant la valorisation de ces monuments. En effet, ces projets ne sont pas accompagnés par l'élaboration et l'application d'une politique de mise en valeur du patrimoine culturel marocain qui se décline en objectifs et moyens qui visent :

- La protection juridique ;
- La restauration de ces monuments historiques ;
- Les conditions pour rendre ces monuments attractifs, accessibles et fréquentables ;
- Une politique de communication de ces monuments auprès du large public.

Il est recommandé au ministère de la culture de :

- *Procéder au classement, à l'inscription du plus grand nombre des monuments historiques recensés ;*

- *Remédier aux insuffisances relevées au niveau des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine culturel ;*
- *Ouvrir et tenir les registres prévus par les textes législatifs et réglementaires ;*
- *Réaliser les projets de restauration et de valorisation des monuments historiques dans des délais normaux ;*
- *Rendre les monuments et les sites historiques attractifs.*

D. Promotion et développement de l'enseignement musical

L'appréciation de la promotion de l'enseignement musical et le soutien à la production musicale a permis à la Cour de relever certains dysfonctionnements.

➤ **Absence de vision globale au niveau de l'enseignement musical**

Le MC ne dispose pas d'une vision globale et cohérente de l'enseignement musical au niveau national susceptible d'unifier, de coordonner et d'harmoniser les actions des opérateurs opérant dans ce domaine.

La Cour des comptes a soulevé, d'une part l'absence des textes réglementaires régissant le fonctionnement et le contrôle des conservatoires relevant des collectivités locales, et d'autre part l'absence de conventions entre le MC et les collectivités locales précisant les conditions de fonctionnement et de gestion de ces conservatoires.

L'enseignement musical privé est dispensé au niveau de 12 établissements privés autorisés par le ministère. L'examen des dossiers de création de ces établissements a permis de soulever que l'école internationale de musique et de danse à Rabat, a ouvert ses portes depuis l'année 2004 sur la base d'une autorisation provisoire délivrée par la direction des arts.

➤ **Défaillances dans la gestion du corps professoral**

Le conservatoire de Rabat recourt systématiquement aux vacataires sans imposer aux enseignants titulaires d'assurer leur volume horaire. Ainsi, au lieu de 22 heures hebdomadaires prévues, certains enseignants, F.T, H.G et L.R, n'ont assuré respectivement que 12 h, 8 h et 10 h durant tout le mois de novembre 2013.

Ce conservatoire permet également à certains enseignants permanents de dispenser des heures supplémentaires, alors qu'ils n'ont pas assuré la charge horaire hebdomadaire réglementaire fixée à 22 heures.

Le conservatoire a servi des indemnités relatives à des heures de vacation sans qu'elles soient réellement exécutées par les vacataires.

Il est recommandé au ministère de :

- *Réglementer la gestion des conservatoires appartenant aux collectivités locales ;*
- *Veiller au respect de la charge horaire des enseignants par les conservatoires.*

E. La promotion de la création et de la diffusion théâtrales

1. L'infrastructure théâtrale

L'infrastructure théâtrale est composée de 122 théâtres et salles de spectacle répartis comme suit :

- Théâtre National Mohammed V qui est un établissement public sous tutelle du MC ;
- 46 Théâtres gérés par le MC ;
- 30 théâtres relevant des CL ;
- 3 théâtres relevant des fondations ou des établissements publics ;

- Un théâtre qui relève de l'institut français ;
- 41 salles polyvalentes.

Bien que le développement et la mise à niveau théâtrale constituent une orientation stratégique du MC, ce dernier n'a construit durant la période 2003-2013 que deux nouveaux théâtres (Taza et chefchaouen), et a participé à la construction de celui d'Oujda et l'aménagement du théâtre cinéma Al Mansour à Rabat.

La multiplicité des intervenants dans le domaine théâtral et la faible coordination entre eux a engendré des insuffisances au niveau de la gestion de ces théâtres. Il y a lieu de citer à titre d'exemple, le théâtre Yaakoub El Mansour, auquel est affecté un personnel du MC avec une faible activité culturelle, et le théâtre de Mohammedia qui n'est plus fonctionnel à cause du désaccord entre le ministère et la commune d'Elmohmmadia.

2. Le soutien aux troupes théâtrales

Les moyens alloués au soutien de la création théâtrale sont passés de 4.277.600,00 DH en 2003/2004, à 4.715.800,00 DH en 2013/2014, soit augmentation de 10 %.

L'examen d'un échantillon de certains dossiers des troupes bénéficiaires de soutien a permis de déceler un certain nombre d'observations quant au respect des clauses des contrats conclus entre le MC et ces troupes. Il s'agit principalement de :

- L'absence de certains documents : la fiche modèle servie par la commission de sélection, le contrat de soutien, la fiche détaillée des dépenses ... etc ;
- Le non-respect des termes du contrat de soutien : changement ou réduction du nombre des acteurs proposés lors de la validation du dossier par la commission de soutien par d'autres acteurs et ce en infractions aux termes du contrat ;
- Le non-respect du programme de spectacle prévu par le contrat, condition nécessaire à l'octroi du soutien, ainsi que l'absence du calendrier de ses spectacles ;
- Le non-respect des dispositions du décret n° 2.00.354 du 01/11/2000 relatifs à l'octroi du soutien, dans la mesure où certains bénéficiaires peuvent accumuler dans le même projet plusieurs tâches à la fois (scénariste et acteur unique), leur rémunération pourrait atteindre 50 % du montant du soutien.

3. Soutien aux festivals et manifestations théâtrales

Depuis 2010, Le ministère a entamé une opération de soutien des festivals et manifestations théâtrales. Ce soutien prend la forme de subventions accordées à l'organisation de la journée internationale du théâtre, de la journée nationale du théâtre, du festival national du théâtre et du festival international du théâtre de l'enfant.

L'enveloppe budgétaire accordée à ces manifestations entre 2010 et 2014 est passée de 620.119,00 DH à 1.768.360,00 DH.

Les subventions octroyées au festival national du théâtre organisé à Meknès représentent plus que la moitié du montant octroyé durant la période sous revue, soit 2.865.485 DH.

Eu égard au nombre de spectacles théâtraux organisés et moyens alloués par le MC pour les subventionnés, ce dernier ne procède pas à une évaluation périodique de son action dans le domaine du soutien aux festivals et manifestations théâtrales.

Il est recommandé au MC de procéder à l'évaluation de l'action du soutien au théâtre quant aux manifestations organisées.

F. La promotion des arts plastiques

1. Les structures de la promotion des arts plastiques

a. Le réseau des galeries

Le réseau du MC des galeries se compose de 47 structures, dont 44 sont gérées au niveau des directions régionales et 03 (Bab Rouah, Bab El Kébir des oudayas et galerie Mohammed El Fassi) sont gérées au niveau central.

A l'exception des expositions réalisées au niveau des galeries de Rabat, le ministère ne dispose pas des statistiques relatives aux expositions organisées par ses structures au niveau régional.

Par ailleurs, il a été constaté que seules les galeries existantes à Rabat disposent d'un règlement intérieur propre à leur utilisation, et ce en raison de leur caractère historique, patrimonial et culturel centré sur les arts plastiques. Alors, que les autres galeries ne disposent pas de règlement intérieur propre à leur fonctionnement

b. Centre des arts graphiques

En vue d'encourager la création dans l'art plastique, le ministère a construit et équipé depuis 2005 le centre des arts graphiques à Rabat, pour un coût total de l'ordre de 7.023.517,14 DH, et ce en vue de rapprocher ces arts aux créateurs et artistes marocains. Ce centre regroupe trois ateliers de création artistique en estampe traditionnelle : le premier dédié à l'art de la lithographie sur pierre, le deuxième à la gravure taille douce et le dernier à la sérigraphie artistique. Seulement, ce centre n'a jamais fonctionné, bien qu'il soit entièrement équipé.

2. Le soutien à la diffusion de l'art plastique

Le MC s'est lancé en 2014 dans un programme de soutien des arts plastiques et visuels par appel à projets en faveur des artistes, des galeristes, des associations et des entreprises artistiques. Ce programme est régi par un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre de l'économie et des finances n°14-1273 du 14 mars 2014, en application du décret n° 2.12.513 du 13 mai 2013 relatif au soutien des projets culturels et artistiques.

Les critères de sélection tels qu'ils sont définis par le décret n'interdisent pas l'accumulation des soutiens. En effet, il a été observé, dans certains cas, qu'un seul projet pourrait accumuler tous les soutiens prévus. Cette situation est de nature à compromettre la répartition équitable des soutiens prévus pour le développement de la diffusion de l'art plastique.

L'examen de la liste de présélection et de la liste de sélection définitive de la première session de soutien en mai 2014 a révélé l'octroi d'un soutien de 200.000,00 DH au syndicat des artistes plasticiens. Ce dernier n'avait pas le droit d'en bénéficier selon l'article de l'arrêté indiqué ci-dessus.

3. La conservation des collections des œuvres artistiques du MC

Le MC dispose d'un dépôt de collection où sont déposées 600 œuvres artistiques, dont les premières acquisitions remontent à 1993, en plus, des 37 tableaux artistiques acquis en 2004 au profit du musée Mohamed VI d'art contemporain.

Le dépôt est dépourvu des conditions de conservations des tableaux d'arts en termes de température, de luminosité et de rangement assurant leur sécurité et leur conservation. Ce n'est que suite au constat de la cour que ces œuvres ont été transférées à un nouveau dépôt sis à Tétouan.

En outre, il a été constaté que les œuvres ayant fait l'objet d'une procédure de prêt ne sont pas soumises aux conditions adéquates de sauvegarde, de conservation, de protection, de transport et de manutention. C'est le cas notamment, des 75 œuvres prêtées à la fondation des musées, suite à la conclusion d'une convention de prêt en date du 8 avril 2014, pour une durée d'une année à compter de la date de l'inauguration de l'exposition.

Il est recommandé au MC de :

- *Assurer le suivi et la coordination de l'activité des galeries au niveau national ;*
- *Rendre opérationnel le centre des arts graphiques ;*
- *Mettre en place les procédures de gestion des collections des œuvres artistiques.*

G. La promotion et le soutien du livre

1. Appréciation des dispositions réglementaires et contractuelles

➤ Non-respect des dispositions réglementaires en matière du soutien à l'édition

L'appréciation des mécanismes du soutien octroyé par le ministère a permis de soulever les observations suivantes :

- Entre 2003-2013 le ministère a soutenu l'édition des revues d'un montant de 2.893.300 dh sans que le décret n° 2.00.354 du 04 Chaaban 1421(01 novembre 2000), et l'arrêté n° 1223-02 du 20 Joumada I 1423 (31 juillet 2002), susvisés ne le prévoient et ce n'est qu'après l'adoption des nouveaux textes que le soutien aux revues a été introduit ;
- L'association Izdihar et de l'Union des Ecrivains du Maroc ont bénéficié du soutien à l'édition alors que les textes en vigueur n'accordent ce soutien qu'aux maisons d'édition ;
- Des auteurs ont bénéficié du soutien pour plus de deux ouvrages par an, alors que l'arrêté cité ci-dessus, dans son article 5, a limité le nombre d'ouvrages susceptibles de bénéficier du soutien à deux ouvrages par an.

➤ Absence de suivi des obligations prévues par les contrats de soutien

L'examen d'un échantillon de dossiers des bénéficiaires a montré que le ministère n'a pas prévu des procédures pour le suivi de la réalisation des obligations prévues par les contrats, ainsi que les éventuelles sanctions à appliquer en cas de manquement aux termes de ces contrats. En effet, pour le soutien du livre, les contrats ne prévoient pas des mécanismes pour s'assurer de l'impression du nombre d'exemplaires prévu et de leur distribution

➤ Non-observation des conditions d'octroi du soutien aux maisons d'édition

L'examen d'un échantillon de dossiers des demandes de soutien au titre des sessions de janvier et juin 2014, a révélé que la commission a accordé le soutien à « l'union des écrivains du Maroc » et à la maison d'édition la « croisée des chemins » sur la base d'une liste de livres, alors que ces derniers devaient présenter des fiches détaillées sur le contenu, l'auteur et le volume de chaque livre à soutenir.

En outre, il a été constaté que certaines clauses n'ont pas été observées. Les cas suivants sont cités à titre d'exemple :

- Les maisons d'édition doivent avoir édité l'année précédant l'année du soutien au moins cinq titres déposés légalement à la BNRM, sauf que la liste des ouvrages édités présentés par les maisons d'édition n'est pas délivrée par la BNRM ;
- Les maisons d'édition doivent assurer la diffusion des publications soutenues à travers un nombre important de points de vente. Or, les contrats conclus avec les sociétés de distribution ne prévoient ni le nombre d'exemplaires à distribuer, ni les points de vente, ni le mécanisme de contrôle de la réalisation des termes du contrat de distribution.

➤ Des moyens financiers faiblement utilisés

Il est à signaler qu'en 2009, les crédits réservés au soutien ont connu une régression par rapport aux années précédentes suite à la suspension du soutien aux livres par le ministère. En effet, ils sont passés 2.652.740,00 DH EN 2006, à 138.000,00 dh en 2009.

Malgré les moyens budgétaires mis à la disposition du ministère pour le soutien à l'édition, ces moyens demeurent faiblement utilisés. En effet, sur seul 18.222.160,00 DH accordés au ministère pour soutenir l'édition, seulement 12.312.500,00 DH ont été consommés, soit 67,57 % des crédits de période 2003-2014.

➤ **Ouvrages et revues non édités**

L'examen des listes des ouvrages et revues soutenus a permis de soulever qu'ils ne sont pas tous édités. En effet sur 407 ouvrages soutenus sur la période 2003-2008, 74 ouvrages n'ont pas été édités, soit 18 %. En ce qui concerne les 398 revues soutenues entre 2003 et 2012, 134 n'ont pas été éditées, soit 33 %.

En outre, le soutien au livre a été suspendu par le MC depuis 2009, les raisons évoquées par ce dernier sont :

- L'absence de la programmation régulière des crédits budgétaires au niveau du FNAC et accumulations des arriérés de paiement ;
- L'absence de tout impact de ce soutien sur le secteur du livre et de l'auteur marocain ;
- Le retard constaté dans l'édition des ouvrages soutenus (ce retard peut aller jusqu'à deux ans) ;
- Le non-respect par certaines maisons d'édition du nombre d'exemplaires à éditer prévu par le contrat d'engagement ;
- L'absence d'un cahier des charges précisant la date de livraison des exemplaires, la méthode de contrôle de l'édition du nombre d'exemplaires prévu par le contrat d'engagement et leur distribution.

➤ **Concentration du soutien au profit d'un nombre limité de maisons d'édition**

L'analyse de la structure du soutien des ouvrages par maison d'édition fait apparaître que cinq éditeurs ont bénéficié du soutien pour 175 livres, soit l'équivalent de 50 % des livres soutenus sur la période 2003-2008, alors que 35 ont bénéficié du soutien pour au moins un livre. Sur ces 35 éditeurs, 9 ont bénéficié du soutien pour un seul livre.

Pour le soutien des revues, le nombre des maisons d'édition soutenues sur la période 2003-2013 a été de 40 éditeurs. Il a été constaté qu'une seule maison d'édition a bénéficié du soutien pour 98 revues sur les 332 revues soutenues sur la période sous revue, soit 30 % des revues soutenues. Alors que 20 maisons n'ont eu droit qu'à 39 revues, soit 1,95 revue pour chaque maison d'édition.

Il en découle que le soutien profite essentiellement aux grandes maisons d'édition, ce qui ne permet pas de l'élargir à d'autres éditeurs et par conséquent d'augmenter le nombre de livres et revues soutenus. Pour pallier les insuffisances du soutien, le ministère a adopté en 2014 un nouveau mécanisme pour l'octroi du soutien en l'élargissant à d'autres catégories d'activité et en mettant en place un cahier des charges.

2. La publication des collections d'ouvrages et de revues

La publication des travaux d'auteurs et institutions marocains par le MC se fait à travers l'imprimerie Dar Al Manahil érigée en SEGMA en 2001. Ainsi, l'imprimerie a publié sur la période 2003-2013, 288 livres et de revues pour un nombre d'exemplaires 279 000.

Les ouvrages édités sont normalement destinés à la vente au public, mais il a été constaté que le volume des ventes est faible. Cette situation peut être attribuée à l'absence d'une stratégie commerciale adaptée aux ouvrages édités et à l'absence même d'une fonction commerciale chargée de faire la promotion des publications de l'imprimerie.

Le ministère a conclu deux contrats pour la distribution des ouvrages imprimés par Dar Al Manahil avec les sociétés de distribution AL MARKAZ ATHAKAFI AL ARABI (2007, 2008 et

2009) et SAPRESS en 2010. Les recettes et les volumes des ouvrages et revues distribués par ces sociétés sont présentés dans le tableau suivant :

	Nombre d'exemplaires remis à la société	Nombre d'exemplaires vendus	Recettes réalisées par Dar Al Manahil en DH	Taux des ventes par rapport au nombre d'exemplaires remis à la société	Nombre d'exemplaires imprimés	Taux des ventes par rapport au Nombre d'exemplaires imprimé
AL MARKAZ ATHAKAFI AL ARABI (2007, 2008 et 2009)	7.418	1.436	68.182,8	19 %	71.600	02 %
SAPRESS (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014)	11.127	3.209	47.655,00	28 %	100.200	03 %

Il ressort de ce tableau que le taux de vente des ouvrages et revues imprimés est insignifiant, et malgré cela l'imprimerie a continué à imprimer un nombre important d'exemplaires (entre 500 et 1000 exemplaires).

Le ministère ne procède pas à l'information des auteurs et écrivains sur l'existence de ce type de soutien comme pour les autres types de soutien ce qui risque d'en priver beaucoup d'écrivains.

Les ouvrages édités sont sélectionnés par une commission désignée chaque année par le Directeur du livre. Or, cette procédure n'a aucun soubassement juridique.

L'examen de la gestion de l'Imprimerie a permis de déceler les observations suivantes :

3. L'Organisation et la participation aux salons régionaux et internationaux

Pour promouvoir l'industrie du livre et de l'édition ainsi que la lecture publique en général, le MC organise le salon international de l'édition et du livre (SIEL) et les salons régionaux du livre et participe à des salons internationaux du livre.

a. L'organisation du Salon International de l'Édition et du Livre (SIEL)

Le MC organise chaque année le SIEL à Casablanca, bien que le salon soit arrivé à sa 20^{ème} édition en 2014 son organisation souffre de plusieurs insuffisances :

Il a été constaté que les travaux préparatifs ne commencent que tardivement, vers le mois d'octobre de chaque année, ce qui engendre des problèmes notamment au niveau de l'exécution de certains marchés (marchés n° 09/FNAC/2011, 01/FNAC/2013... Cf chapitre gestion de la commande publique).

La relation entre le MC et l'Office des Foires et d'Exposition de Casablanca (OFEC) dont les locaux abritent les festivités du SIEL, n'est pas régulièrement formalisée par des contrats précisant les obligations et les droits de chaque partie à l'exception des années 2008 et 2009. Toutefois, ces deux contrats sont restés très sommaires et n'ont pas détaillé les obligations et les droits des deux parties.

En effet, des éléments indispensables pour l'organisation du SIEL ont été omis au niveau de ces contrats, il s'agit à titre d'exemple de la non-communication par l'OFEC au ministère des statistiques sur le nombre des visiteurs, la non-détermination de l'emplacement du stand qui sera

réservé au MC, la non distinction des tâches entre les deux parties quant à la réception des visiteurs et à la sécurité à l'intérieur et l'extérieur des espaces d'exposition...etc.

b. L'organisation des salons régionaux

L'organisation des salons régionaux comme moyen de la promotion du livre et de la lecture publique n'a débuté qu'en 2006/2007 avec l'organisation de la fête du livre à Tétouan, ensuite le nombre des salons à augmenter pour atteindre 18 en 2013, couvrant ainsi toutes les régions du pays. Ainsi, le nombre des salons régionaux organisés sur la période 2006-2013, 68 salons pour des dépenses d'un montant de 7.064.620,00DH.

Le ministère ne dispose pas de critères de choix des maisons d'édition et des ouvrages à exposer répondant à sa politique et sa vision en matière de promotion du livre et de la lecture publique.

L'absence de ces critères risque de transformer ces salons en des expositions commerciales dans lesquelles les maisons d'édition et les libraires écoulent leurs stocks d'inventus, sans prendre en compte leur impact sur la promotion du livre.

Les directions régionales du ministère ne procèdent pas à l'évaluation des résultats des salons organisés sur le territoire relevant de leur champ de compétence, bien que cette évaluation fût prévue par la procédure préparée par le service des salons régionaux au niveau central.

H. La promotion de la lecture publique

L'appréciation du réseau de la lecture publique a été appréhendée à travers deux volets : réseau de la lecture publique du ministère et la gestion des bibliothèques publiques.

1. Réseau de la lecture publique du ministère

Le réseau des bibliothèques du ministère se compose de plusieurs types qui diffèrent selon le local (maison de culture, école, prison... etc.) ou selon le support de collection (manuscrits, multimédia... etc.).

L'examen du réseau de la lecture publique du ministère a permis de déceler les observations suivantes :

➤ Absence de normalisation du secteur des bibliothèques

Le réseau de la lecture publique au Maroc se compose de 640 bibliothèques, il se caractérise par la diversité des organismes gestionnaires des bibliothèques publiques. Ainsi, 51 % des bibliothèques publiques dépendent du ministère de la Culture, 23 % du ministère de la Jeunesse et des Sports, et 22 % des collectivités locales et 4 % pour les autres (Les missions étrangère 1,25 %).

Il y a lieu de signaler qu'en l'absence de normes nationales établies par le MC, en matière de conception et de gestion des bibliothèques, Ces dernières ne répondent à aucune norme unifiée.

➤ Faible taux de lectorat :

Faute de disponibilité des statistiques sur le lectorat, l'analyse s'est limitée aux seules données existantes relatives à l'année 2012. Il y a lieu de signaler que ces données ont été recueillies suite à une enquête¹ réalisée par la direction du livre en cette année et qui a concerné le réseau des bibliothèques relevant du ministère de la culture.

Le taux de lectorat régional diffère d'une région à une autre. En effet, le taux le plus élevé a été observé au niveau des régions de Chaouia – Ouardigha, Tadla – Azilal et Tanger – Tétouan qui est de 5 %, alors que le taux le plus faible (0,27 %) a été enregistré au niveau de la région Marrakech - Tensift - Al Haouz.

¹ Le taux de réponse à l'enquête concernant les bibliothèques, réalisée par le ministère, a été de 75 %.

2. La gestion des bibliothèques

En l'absence d'une norme nationale qui détermine le nombre d'ouvrages par bibliothèque publique. Il y a lieu de s'inspirer des normes internationales d'International Fédération of Library Associations and Institutions (IFLA) qui fixe, la collection de livres d'une bibliothèque en activité entre 1,5 et 2,5 livres par habitant.

Le nombre d'ouvrages existants par région et le nombre d'ouvrages proportionnel à la population devant être disponible selon la norme précitée. Le nombre d'ouvrages par habitant au niveau national est estimé à 0,04, alors qu'au niveau régional, le nombre d'ouvrages par habitant varie entre 0,01 dans les régions de Gharb - Chrarda - Béni Hssen et Doukkala – Abda et 0,16 dans la région Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra.

En effet, le nombre des acquisitions d'ouvrages effectuées par les services centraux, faute d'information sur les achats réalisés au niveau déconcentré, est estimé durant la période de 2003 à 2013 à 252 214 monographies, soit un ouvrage pour 130 habitants.

Il est recommandé au MC de :

- *Prévoir un dispositif qui se charge de l'organisation du réseau de la lecture publique au Maroc ;*
- *Donner une importance particulière au lectorat en fixant un taux de lectorat-objectif, à court et à moyen terme et par région dans la politique de la lecture publique*

I. L'organisation du ministère

L'organisation du M.C comprend des services centraux et ceux déconcentrés.

1. Les services centraux

L'examen de l'organisation administrative du ministère telle qu'elle découle du décret n° 2-06-328 du 18 Chaâbane 1427 (10 novembre 2006) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la culture a permis d'observer :

- L'existence de structures non couvertes par cette organisation. C'est le cas de la direction du développement culturel qui a été supprimée, et dont les attributions n'ont été confiées à aucune des structures nouvellement créées. Cette situation s'est traduite par le manque de coordination et d'harmonisation des activités des centres culturels dont elle avait la charge.
- La non intégration des établissements d'enseignement supérieurs (IMBA, ISADAC et INSAP) et l'École des arts et métiers dans l'organigramme du ministère.
- L'existence de structures non opérationnelles. C'est le cas la division chargée d'entreprendre la traduction des œuvres culturelles qui relève de la direction du livre, et aussi du service des manifestations théâtrales et du service des expositions et de la diffusion des arts plastiques qui relèvent de la direction des arts.

2. Les services déconcentrés

L'examen de la déconcentration administrative du ministère a permis de d'observer :

- Absence d'un descriptif des tâches : en effet la lecture de l'arrêté n° 06-1007 du 11/11/2006, fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés relevant du ministère de la culture, a permis de soulever que cet arrêté s'est limité à énumérer les services composants les directions sans préciser leurs attributions.
- Le traitement différencié des institutions culturelles de telle sorte que certaines d'entre elles ont été érigées en services alors que d'autres ne le sont pas et cela en l'absence de critères objectifs clairs permettant de justifier ce choix.

En dépit des missions couvrant toute l'activité du ministère dont sont investies les directions régionales, ces dernières n'ont pas bénéficié du renforcement de leur pouvoir décisionnel. Ainsi, depuis leur création en date du 11/11/2006, les seules délégations de pouvoirs qui ont été accordées aux directeurs régionaux sont celles qui leur sont attribuées en leur qualité de sous ordonnateurs.

Par ailleurs, et dans le but de responsabiliser les directeurs régionaux, des contrats programmes ont été conclus en 2013 entre les directions régionales et l'administration centrale. L'examen des engagements contractuels des directeurs régionaux a permis de constater qu'il s'agit plus de l'exécution de tâches et d'actions découlant de l'exercice leurs attributions, que de la mise en œuvre d'un plan d'action visant le développement de l'activité culturelle au niveau régional.

Il y'a lieu de signaler que les contrats programme n'ont fait l'objet d'aucune évaluation postérieur pour s'assurer de l'exécution des engagements réciproques des parties prenantes.

3. Le Schéma directeur informatique

Le MC a élaboré un schéma directeur informatique dans le but de mettre en place un système d'information et de gestion capable de gérer, de traiter et de communiquer les informations relatives aux activités du ministère (patrimoine culturel, arts et promotion de la lecture).

Les domaines et les projets prévus pas le schéma directeur, qui couvre la période 2010-2014, concernent la gestion des activités, des ressources, des supports, des informations et la communication du ministère. Le nombre de projets prévus, sur la période 2010-2014, pour l'exécution du schéma directeur du système d'information du MC s'élevait à 42 projets pour un montant d'investissement prévisionnel de 34.520.000,00 DH. Toutefois, 33 de ces projets n'ont pas été exécutés pour un montant de 29 530 000,00 DH.

J. Fonds National pour la Promotion Culturelle

Les recettes du FNAC sont constituées des recettes propres (droits d'entrée aux monuments et sites historiques, droits d'inscription aux conservatoires de musique et de danse et les produits de vente des publications éditées par le ministère), des versements du budget général, des dons et des subventions. La situation de ces recettes sur la période 2003-2014 est récapitulée dans le tableau suivant :

Situation des recettes du FNAC en KDH de 2003 à 2014

Nature des recettes	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes propres	15.445	20.819	18.424	24.912	28.078	22.320	17.087	22.441	19.415	16.933	19.051	21.557
Versements du budget général	2.891	6.691	8.582	15.317	58.390	61.390	88.155	101.609	74.153	130.573	57.139	47.665
Dons	662	35.264	8.620	6.200	21.000	---	---	---	150	320	350	338
Subventions (Conventions)	47.213		42.343	29.033	41.559	---	---	---	---	---	---	6.000
Total	66.210	62.774	77.969	75.461	149.027	83.710	105.242	124.049	93.718	147.826	76.539	75.560

Source : Ministère de la culture

L'examen de la structure de ces recettes a permis de soulever les observations suivantes :

- Bien que les droits d'entrée aux monuments et sites historiques et les droits d'inscription aux conservatoires de musique et de danse représentent 90 % des recettes propres, leur perception se caractérise par l'absence de systèmes de sécurisés de comptage et de contrôle d'accès aux monuments permettant de générer des situations fiables sur les recettes réalisées.

- Le ministère n'a pas mis en place des actions pour la promotion de ces monuments susceptibles de drainer des recettes additionnelles.
- Une partie des crédits consacrés aux directions métiers programmés initialement dans le budget du Ministère sont reversés au niveau du compte FNAC.
- Il y a lieu de signaler que les sommes versées, à titre de dons, au fonds national pour l'action culturelle par les entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices professionnels selon le régime du bénéfice net réel, sont déductibles du bénéfice imposable des dites entreprises, dans la limite de 1,5 %. Toutefois, il a été constaté que le ministère ne procède pas à la sensibilisation des entreprises quant à l'existence de cette disposition.
- La comparaison entre la loi de règlement de 2010 et la situation comptable du ministère fait ressortir une discordance entre le montant du report des deux documents. En effet, la loi de règlement donne un report de 233 450 938,00 DH tandis que la situation comptable du ministère présente un report de 221 891 252,00 DH.
- Il a été constaté la prépondérance des dépenses payées par voie de régie par rapport aux dépenses globales payées dans le cadre du FNAC. Ainsi, le taux des dépenses payés par voies de régie s'élève en moyenne sur la période 2004-2014 à 34 %.

K. Patrimoine immobilier et mobilier

Le patrimoine immobilier du MC est composé de :

- Locaux administratifs : sièges de l'administration centrale et des services déconcentrés, monuments historiques, musées ;
- Locaux destinés aux espaces culturels : les bibliothèques, les centres culturels, les galeries, les conservatoires ;
- Terrains mis à la disposition du ministère pour la construction des espaces culturels.

La situation de ce patrimoine est présentée dans le tableau suivant :

Situation du patrimoine	Nombre
Affecté	57
Convention partenariat	55
Location	14
Non défini	7
Monuments historiques	16
Propriété municipale	3
Propriété ministère	76
Total	228

Sur la situation du patrimoine du ministère figure 57 biens affectés à ce dernier, sont mis à sa disposition dans le cadre de partenariat, or le ministère ne dispose pas de documents précisant la nature de ces opérations. Il y a lieu également de signaler que les 76 biens propriété du ministère ne disposent pas de titres fonciers et encore la nature juridique de sept biens n'est pas définie.

La confusion quant au régime de propriété des terrains notamment a provoqué la résiliation des contrats pour la réalisation des études relatives à des travaux de construction sur ces terrains, le cas du terrain limitrophe à l'INSAP/ISADAC Madinat Al Irfan à Rabat.

Le MC ne procède pas à l'exploitation des plans d'aménagements pour faire ressortir une situation exhaustive des terrains affectés à la construction des équipements culturels. La situation dont dispose le MC ne comporte que 13 terrains répartis au niveau national.

Le ministère a élaboré des normes, des réglementations et des prescriptions générales concernant les équipements culturels recevant le public et des normes de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mais il ne les a pas officialisés en vue de leur diffusion auprès de ses partenaires (collectivités locales, les ministères, les établissements publics ...etc). A ce titre il a été constaté que le ministère a conclu une convention pour la gestion du centre culturel de Skhirat sans que ce dernier ne soit conforme aux normes précitées. En effet, des salles de lecture au sein de ce centre ne sont pas exploitées à cause des fuites de l'eau de pluie et des fissurations sur les murs.

L. La gestion des ressources humaines

Le ministère compte en 2014 un effectif total de 1724 fonctionnaires, dont 1241 affectés, aux directions régionales, soit 72 % du total.

Par ailleurs, le taux d'encadrement varie d'une direction à l'autre. Ainsi, il est de 27,86 % à la direction régionale de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, et de 54,55 % à la Direction régionale d'Oued-Eddahab-Lagouira.

La gestion du personnel du MC soulève les observations suivantes :

- Des fonctionnaires au nombre de 26 ayant le statut d'enseignant artistique ont été affectés aux des directions régionales de Rabat et Casablanca. Ces fonctionnaires censés animer des ateliers de théâtre n'accomplissent pas les charges horaires correspondant à leur statut. Il y a lieu de signaler que ces ateliers assimilés de faire à une école de théâtre ne sont régis par aucun texte réglementaire ;
- L'examen des situations générées par le système de contrôle de la présence a montré que certaines fonctionnaires s'absentent sans produire des justificatifs et sans que l'administration ne prenne aucune mesure à leur encontre ;
- Le ministère de la culture a permis des mises à la disposition de certains fonctionnaires au profit des associations et des fondations en l'absence du texte réglementant cette situation.
- Une décision de destitution n°753/DE du 19 mars 2013 du responsable de la division chargée d'entreprendre la traduction des œuvres culturelles a été signée par le ministre de la culture mais aucune suite n'a été donnée à cette décision.

Le ministère a engagé M. D.B de 2003-2011 pour assurer la fonction responsable technique de l'imprimerie Dar Al Manahil sans soubassement juridique. La rémunération de ce responsable s'effectue sur la base des contrats mensuels (10.000,20 dh) en tant que conférencier participant aux manifestations culturelles. Le montant perçu sur la période s'élève à 1.030.020,20 DH.

II. Réponse du Ministère de la Culture (Texte réduit)

Les données et documents qui seront présentés permettront de montrer clairement la singularité de la gestion gouvernementale du secteur de la culture durant la période allant de 2012 à 2016 en termes d'approche, de vision et de méthodologique, et par conséquent nous renouvelons à l'attention de la vénérable Cour que le ministère de la culture a adopté une politique sectorielle transparente, claire et précise, appuyée par des documents de référence de la politique sectorielle, que la cour semble-t-il, n'a pas pris en considération pour des raisons que nous ignorons. Et pour toute fin utile à cet égard, nous portons à l'attention de la cour, un document officiel comprenant en sus de l'approche adoptée, les objectifs, les modalités, les délais de réalisation et les moyens mobilisés, ainsi que le bilan du ministère au cours de la période en question, en chiffres et par domaines d'action. Ce bilan du ministère a été diffusé aux médias, aux divers acteurs dans le domaine culturel, ainsi que qu'aux départements gouvernementaux concernés par la question culturelle.

Il est à signaler également que le budget annuel du ministère de la culture comprend aussi les subventions financières accordées aux établissements publics, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de la culture, et ce conformément aux lois et règlements en vigueur. Ainsi, les montants des subventions accordées à la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, aux Archives du Maroc et au Théâtre National Mohammed V se sont élevés à soixante-dix-sept million six cent mille dirhams (77,6 millions de DHS) en 2016.

Le ministère de la culture tient également à rappeler à la cour que lors de la réponse initiale sur les observations de la cour, le ministère avait transmis officiellement à la Cour, les documents de base de sa politique sectorielle, ce qui rend confuse et incorrecte l'observation de la Cour selon laquelle « le ministère dispose d'un document secret appelé la stratégie culturelle mais qui n'a pas été porté à la connaissance de la cour ». Et si la cour en a tenu compte pour l'évaluation de la gestion du ministère de la culture, elle aurait substantiellement pris la mesure de l'importance des réalisations par rapport aux moyens disponibles.

De ce qui précède, et en réponse aux observations relevées dans le rapport de la Cour, sont apportées les données, éclaircissements et corrections suivants :

A. Stratégie du Ministère

En termes de méthodologie adoptée, bien qu'elle a couvert les trois périodes gouvernementales soient 2003-2007, 2008-2012 et 2012-2016, Cette méthodologie n'a pas pu affiner, cependant, le processus d'évaluation de chaque période à part, vu l'existence d'une différenciation d'approche, de gestion et de management relative à chaque période prise séparément. A ce niveau, nous nous interrogeons sur l'utilité de relever, par la cour, les lacunes des politiques sectorielles adoptées dans le domaine culturel au cours des expériences gouvernementales précédentes et ne pas concentrer l'opération d'évaluation sur la gestion gouvernementale actuelle du secteur. Ainsi, ladite opération d'évaluation est restée générale et n'a pas pu donner à la période actuelle de gestion (2012-2016) son mérite d'audit et dégager ses résultats qualitatifs.

Il est à rappeler que les politiques publiques adoptées dans le secteur de la culture durant la période 2012-2016 ont été élaborées depuis 2012 selon une approche globale, volontariste et participative qui prend en considération les acquis des étapes antérieures, ainsi que les contraintes, les difficultés et obstacles objectifs, avec un diagnostic minutieux des besoins et une identification systématique des priorités et des objectifs s'appuyant sur les références suivantes :

Au niveau des références :

(...)

Pour concrétiser les objectifs assignés à la politique sectorielle dans le domaine culturel, le ministère de la Culture a élaboré, en 2012, un programme sectoriel comportant les cinq composantes principales suivantes :

- La politique de proximité en matière culturelle ;
- Le soutien à la création culturelle et artistique ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- La promotion de la diplomatie culturelle ;
- L'amélioration de la gouvernance.

Il est à rappeler que ce programme sectoriel a été introduit, en 2012, au sein du "programme sectoriel du ministère de la culture" émis au mois de septembre 2012.

(...)

Observation sur les politiques sectorielles, les programmes et les grandes stratégies nationales :

Le Ministère de la culture a mis en place, depuis 2012, une politique sectorielle définissant les priorités et les programmes, et qui se base sur les attributions du ministère et le budget qui lui a été alloué, et appuyée par des partenariats avec les secteurs gouvernementaux concernés, ainsi que des collectivités territoriales. Quant à la mise en place d'une stratégie culturelle nationale capable de mobiliser les capacités nécessaires et les acteurs concernés, semblablement aux grands programmes et stratégies nationales (plan Maroc vert vision 2020 relatif au tourisme) qui ont permis au Maroc de réaliser, dans divers secteurs, d'énormes progrès, le Ministère de la Culture a travaillé systématiquement sur le développement des éléments prépondérants, ainsi que sur la préparation des propositions, des documents et des manuels, pour une vision nationale du Maroc culturel. Il ne fait aucun doute que la création du Conseil national pour les langues et la culture du Maroc, en tant qu'institution référentielle et consultative, chargée, conformément aux dispositions constitutionnelles et de la loi organique qui la régit, de la proposition d'une stratégie nationale dans ce domaine, qui peut contribuer à faire de la culture un véritable levier de développement et un élément efficace dans le projet de modernité et du progrès.

1. Politique de proximité en matière culturelle

La politique de proximité en matière culturelle a pour objectif de rapprocher la culture des citoyennes et des citoyens dans les différentes régions du royaume, à travers l'élargissement du réseau des institutions culturelles et la consolidation de l'offre culturelle.

Partant de la cartographie des institutions culturelles élaborée par le Ministère de la Culture en 2012, un programme précis de réalisation de centres culturels a été préparé, accordant la priorité aux capitales des préfectures et provinces et aux régions désavantagées. Ainsi il ressort de cette cartographie que 50% des collectivités urbaines parmi 221 collectivités et 57% des capitales des préfectures et provinces parmi 75 préfectures et provinces ne possèdent pas un établissement culturel.

Dans ce cadre, une avancée très substantielle a pu être réalisée contribuant à renforcer le réseau des établissements culturels et à atténuer le déséquilibre entre les régions. Ces établissements comprennent des centres culturels intégrés (comportant une bibliothèque, un théâtre, des ateliers et une galerie d'art) ou des établissements spécialisés (conservatoire de musique, théâtre, médiathèque ou bibliothèque).

Aussi, le Maroc a pu réaliser la couverture en établissements culturels de 35 collectivités urbaines et le renforcement de l'infrastructure culturelle des moyennes et grandes villes par 19 nouveaux établissements culturels. Ainsi, le Maroc, lors de la période 2012-2016 a réalisé ou lancé les travaux de 54 nouvelles institutions culturelles à un rythme inégalé permettant de pallier au manque des institutions culturelles enregistré avant 2012

En outre, entre 2012 et 2016, un budget annuel de 160 millions de dirhams a été alloué à ce programme, soit plus que 67% du budget d'investissement. Aussi, les réalisations du ministère ont été consolidées par un effort exceptionnel de l'Etat à travers des dotations supplémentaires octroyées dans le cadre des grands projets qui bénéficient du haut patronage de S.M le Roi Mohammed V, ainsi que par la contribution de plusieurs partenariats dans le cadre de la convergence des politiques sectorielles et à travers des partenariats avec les collectivités territoriales.

(...)

Et en vue de rationaliser la création et la gestion des établissements culturels étant donné les contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales concernant la médiation culturelle, la mise en valeur et la réalisation des programmes d'animation des espaces culturels, il est à signaler que, contrairement aux observations formulées dans le rapport de la Cour des Comptes, les établissements culturels sont gérés par les directions régionales du Ministère de la Culture, alors que les collectivités territoriales s'engagent à fournir le terrain foncier ou participent à la construction de ces établissements ou affectent une partie de leurs agents pour travailler dans ces espaces aux côtés des cadres du ministère qui veillent à la mise en valeur et à la réalisation des programmes d'animation de ces établissements culturels. Tout en sachant que, le ministère s'engage, souvent, à fournir les équipements techniques et les fonds documentaires.

(...)

Conclusion :

Il apparaît à travers les données exposées dans ce volet que le ministère de la Culture est arrivé, grâce à la Haute Volonté Royale et à l'engagement de plusieurs partenaires, parmi lesquels figurent des départements ministériels, des institutions et des collectivités territoriales, à la concrétisation d'importantes réalisations en matière d'équipements culturels qui ont nécessité la mobilisation de moyens exceptionnels d'environ 5 milliards de dirhams, dont 3 ont été engagés durant la période 2012-2016. Néanmoins, et malgré ces efforts remarquables consentis par l'Etat pour la création d'institutions culturelles, le déficit persiste dans les domaines des équipements et de l'offre culturelle.

Au niveau des équipements culturels, le déficit des collectivités urbaines en structures culturelles, relevé jusqu'en 2016 affecte en premier lieu :

- 15 capitales de préfectures ou de provinces ;
- 32 autres collectivités locales qui content, chacune, plus de 20 000 habitants ;
- 20 grandes villes ou moyennes qui nécessitent le développement du réseau de leurs institutions culturelles.

Il s'agit, donc, d'un déficit qui concerne, prioritairement, 67 villes ou collectivités territoriales.

Et afin de combler ce déficit à l'horizon de l'an 2020, le ministère de la Culture a élaboré, en 2015, un ambitieux projet de programme national consacré à l'équipement culturel. Le coût global du projet étant estimé à 2 milliards de dirhams, il a été soumis aux départements de l'Intérieur et de l'Habitat et Politique de la ville pour une réalisation et un financement conjoints.

(...)

2. Soutien à la création culturelle et artistique

Le ministère de la Culture a adopté une nouvelle vision pour l'instauration d'un nouveau modèle pour le soutien qui se situe dans le contexte de l'économie de la culture et qui vise à accorder un soutien particulier à l'ensemble des composantes du processus de production-production, promotion, distribution et commercialisation, par le biais, en particulier, de l'exigence d'une relation contractuelle entre le créateur et l'entreprise culturelle ou artistique. Convient-il de souligner que cette approche a été adoptée depuis 2013.

(...)

Le dispositif, mis en place sous forme d'appels d'offres de projets, est régi par des cahiers de charges déterminant les objectifs, la nature des projets, les bénéficiaires, les conditions de candidature et les critères d'attribution. Des commissions professionnelles spécialisées et indépendantes ont été instaurées pour assurer une totale transparence et une rigueur dans l'étude des projets soumis.

(...) **Le ministère de la Culture a instauré un nouveau modèle**

Conclusion :

Ce nouveau dispositif a incontestablement connu un attrait indéniable comme en témoigne le nombre de projets soumis et soutenus depuis 2014, sachant que les années 2012 et 2013 ont connu, dans le cadre de l'ancien système qui était en vigueur pour le soutien, une augmentation substantielle des budgets alloués au soutien au théâtre, à la musique, aux revues culturelles et aux associations culturelles. Duquel soutien ont bénéficié 182 projets en 2012 et 196 en 2013. Par ailleurs, en 2016, le nombre des dossiers présentés à atteint 2242 dont 1421 projets ont été soutenus.

(...)

3. Conservation et valorisation du patrimoine culturel

Le Maroc dispose d'un patrimoine culturel riche et varié, reflet d'une culture aux composantes et affluents pluriels. Ce patrimoine culturel, matériel et immatériel, comprend, tout particulièrement, les sites archéologiques, les médinas, les monuments historiques, le patrimoine subaquatique, le patrimoine moderne, les collections muséales, les différentes expressions culturelles et artistiques et les métiers et savoir-faire traditionnels.

Eu égard à l'importance de cet héritage et aux défis que génèrent sa conservation, sa protection, sa valorisation et sa transmission aux générations futures, le ministère de la Culture a accordé un intérêt particulier à notre patrimoine national et a lancé, depuis 2012 dans le cadre de son programme sectoriel, nombre d'actions sur les plans de la protection juridique, de la restauration et de la valorisation, et au niveau de la gestion du patrimoine.

Le secteur du patrimoine a bénéficié de la mobilisation de près de 140 millions de dirhams annuellement, à travers les ressources budgétaires du département de la culture, les contributions de plusieurs départements, dans le cadre de la convergence des politiques sectorielles, et aussi à travers les partenariats et les dons. Par ailleurs, le programme de réhabilitation et de valorisation de 27 sites historiques de l'ancienne médian de Fès, que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a entouré de sa Haute Sollicitude, constitue, à cet égard, une action exemplaire. Aussi, le ministère a fourni un effort particulier pour l'inscription et le classement de nombreux sites historiques et d'œuvres du patrimoine mobilier atteignant, ainsi, une moyenne annuelle de plus de 45 opérations.

(...)

Il convient de noter, sur le plan de la protection juridique des monuments historiques et contrairement aux observations du la cour des comptes, que la délivrance des autorisations relatives aux travaux de réhabilitation et de restauration des bâtiments historiques est réservée explicitement à l'autorité gouvernementale chargée des affaires culturelles conformément à

l'article 41 du décret n°2.81.25 publié le 22 octobre 1981 pour l'application de la loi n°22.80 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquités, promulgué par le Dahir n°1.80.341 du 25 décembre 1980.

Dans ce cadre, le ministère a initié une série d'initiatives et de mesures pouvant être récapitulées comme suit :

- Création d'un nouveau système d'inventaire et de documentation du patrimoine, en tant que mécanisme de diffusion de la connaissance scientifique du patrimoine national : "www.ipdc.ma" ;
- Mise en place d'un système d'information géographique sur le patrimoine culturel du Maroc, en tant que mécanisme complémentaire à l'opération d'inventaire : "www.sigpcm.ma" ;
- Mise en place d'un projet de nouveau cadre réglementaire régissant les musées, avec création du label « Musées du Maroc » fondé sur les normes internationales en vigueur, et ce à travers l'élaboration d'un projet de décret déposé en 2014 auprès du Secrétariat général du gouvernement ;
- Mise en place d'un projet de nouveau cadre de gestion des monuments historiques et des sites archéologiques basée sur un partenariat entre les secteurs public et privé en vue de l'amélioration des prestations, de la valorisation du patrimoine et de la promotion du tourisme culturel.

Aussi, au niveau du renforcement de l'administration régionale de la gestion du patrimoine, au cours de la période de 2012-2016, il a été créé 6 inspections régionales des bâtiments historiques et des sites archéologiques et 7 conservations des bâtiments historiques et des sites archéologiques. Ceci en plus de la création de 10 conservations régionales du patrimoine culturel et 6 services administratifs consacrés à l'inventaire et la valorisation du patrimoine, ainsi que 5 centres pour la diffusion du patrimoine.

Quant aux opérations de classement et inscription, le Ministère a procédé durant la période 2012-2016, au classement ou à l'inscription dans la liste du patrimoine national de 237 monuments historiques et éléments du patrimoine mobilier, avec la publication des décisions les concernant dans le bulletin officiel, soit environ 50% de l'ensemble des composantes du patrimoine inscrit et classé au Maroc. La commission d'inscription a, par ailleurs, accordé son accord à 62 demandes d'inscription et de classement.

Au niveau international, les efforts du Ministère de la Culture ont abouti à l'inscription de la ville de Rabat en 2012, dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, comme "Capitale moderne et ville historique : un patrimoine commun".

(...)

Devant les défis auxquels est confronté le patrimoine national, le ministère a pu structurer la gestion du patrimoine au niveau régional, et a pu créer des structures pour la diffusion du patrimoine, comme il a pu réaliser un nombre important d'opérations de classement et inscription des éléments du patrimoine national. Et grâce à la Haute Sollicitude Royale et à la contribution de nombreux partenaires, des ressources importantes ont pu être mobilisées pour la restauration et la réhabilitation de plusieurs sites historiques et archéologiques. Néanmoins, l'ampleur des besoins nécessite le lancement d'un chantier ambitieux, celui de la stratégie nationale du patrimoine, dont le département a élaboré un cadre général, et a évalué les opérations d'intervention pour sa réalisation et son coût financier, ainsi que l'adoption du dispositif juridique élaboré par le ministère à cet effet.

4. Diplomatie culturelle

(...)

Notre pays a également accueilli un grand nombre de manifestations et de journées culturelles et de forums dans le cadre du partenariat et de coopération avec plusieurs pays, en exécution aux protocoles et accords de coopération commune. A cet effet, le ministère a consacré annuellement une enveloppe financière de 10 millions DHS. En effet, sur la période 2012-2016, l'action culturelle et artistique marocaine à l'étranger s'est caractérisée par une remarquable vivacité qui s'est exprimé par une présence remarquable du Maroc dans plusieurs manifestations culturelles et artistiques de premier rang.

(...)

Conclusion :

Le Ministère de la Culture a apporté une contribution indéniable au rayonnement culturel du Maroc à l'étranger à travers l'organisation et l'accueil de plusieurs manifestations internationales. Il convient de noter, néanmoins, que la diplomatie culturelle se caractérise par la multiplicité des intervenants nationaux (comme le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le ministère de la Culture, le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, le ministère du Tourisme, ministère de l'Artisanat, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, le Conseil national des droits de l'Homme et l'Office national marocain du tourisme). Ce qui nécessite la création "d'une entité nationale pour le rayonnement culturel" capable de coordonner les interventions de ces opérateurs et de consolider leurs capacités selon un programme annuelle consenti. Ce qui permettra, également, la mise en place et l'exécution d'une stratégie nationale du rayonnement culturel du Maroc à l'international.

B. Remarques supplémentaires

1. Soutien de la création littéraire et artistique

En se référant au nouveau modèle de soutien culturel et artistique dans les domaines de l'édition, du livre, du théâtre, de la musique, des arts chorégraphiques et des arts plastiques et audiovisuelles, et des manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux, et dont le ministère a entamé la mise en œuvre en 2014, on peut l'évaluer sur le plan des domaines ciblés comme suit :

1.1 Soutien au théâtre

Si le dispositif de soutien au théâtre, créé en 1998, a eu des retombées positives sur la création théâtrale, il n'en demeure pas moins que l'expérience de cette dernière décennie a imposé une large refonte concertée de ce programme, en termes d'approche et de budget. Ainsi, le nouveau dispositif de soutien au théâtre, mis en place en 2014 sous forme d'appels d'offres de projets, régi par un cahier des charges, s'adresse aux professionnels du théâtre et aux groupes théâtraux, et a été doté, au titre de l'exercice 2016, d'un budget de 15 millions de dirhams.

(...)

Ce programme a reçu des réactions positives de la part des acteurs artistiques et des professionnels du théâtre que le Ministère considère comme partenaires directs dans l'amélioration de l'indice de gouvernance culturelle dans notre pays. Chose qui a été reflété, à titre d'exemple, par le nombre des candidatures qu'a connu les sessions de l'année 2016, et qui ont atteint 360 projets dont 155 ont été approuvés et soutenus.

Concernant le domaine de la production et la promotion des œuvres théâtrales, 39 projets présentés par 39 groupes théâtraux ont été soutenus pour un budget de 4.638.500 dirhams. Ce qui représente environ 31% du soutien global attribué au domaine du théâtre, et couvre 60% du coût global de la production d'œuvres théâtrales. Les projets soutenus, dans ce cadre, se

caractérisent par une grande diversité aussi bien au niveau de leurs objets, des thèmes abordés, du public cible – adulte et jeune public –, que des langues d’expression -arabe, amazigh, hassani-.

(...)

1.2 Soutien de la Musique et des arts chorégraphiques :

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un nouveau dispositif de soutien à l’activité musicale et aux arts chorégraphiques en vue d’instaurer des pratiques professionnelles permettant de renforcer la création musicale et d’encourager sa diffusion et sa promotion.

(...)

Ce dispositif de soutien, qui a été élaboré sous forme d’appels d’offres de projets, a été doté d’un budget de 15 millions de dirhams au titre de l’année 2016, et concerne les différentes composantes de la filière musique et arts chorégraphiques : création musicale, promotion d’œuvres musicales et lyriques, diffusion et commercialisation d’œuvres musicales et lyriques, organisation de manifestations et de festivals professionnels de la musique, participation aux festivals internationaux de la musique, résidences artistiques, et arts chorégraphiques. Dans ce cadre, le Ministère a mis en place une commission indépendante comprenant des professionnels de la musique et des arts chorégraphiques, ainsi que des chercheurs et des spécialistes dans le domaine.

(...)

1.3 Soutien aux Arts Plastiques et visuels

Pour soutenir les projets culturels dans le domaine des arts plastiques et visuels, le ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un nouveau dispositif d’aide en faveur des artistes, des galeristes, des associations et entreprises artistiques, des organisateurs d’expositions, et des jeunes créateurs et lauréats des écoles des beaux-arts. Ce dispositif a été doté d’un budget de 10 millions de dirhams au titre de l’année 2016.

(...)

1.4 Soutien de l’édition et du livre

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un nouveau dispositif de soutien à l’édition et au livre sous forme d’appels d’offres de projets, s’adressant aux auteurs, aux éditeurs, aux libraires et aux associations et entreprises agissant dans le domaine de l’édition et du livre. Ainsi, pour l’exercice 2016, ce dispositif de soutien a été doté d’un budget de 15 millions de dirhams.

(...)

Ceci dit, concernant le soutien de l’édition et du livre, il a concerné 459 ouvrages présentés par 35 maisons d’édition et 18 associations culturelles pour un budget de 7.380.000 dirhams. Ce qui représente environ 50% du soutien global attribué à l’édition et au livre, et couvre 60% du charges d’édition, englobant les frais des commissions de lecture et de correction, de saisie, de mise en page, d’imprimerie, et, le cas échéant, d’achat des droits dont les droits de traduction.

(...)

Quant à la promotion du livre et la sensibilisation à la lecture, le Ministère a soutenu 56 projets portés par 34 associations dans 27 villes pour un budget de 1.490.000 dirhams, soit environ 10% du budget global alloué. Les projets soutenus concernent l’organisation de manifestations et de rencontres en lien avec la promotion de la lecture, l’animation des cafés littéraires et des caravanes du livre.

Il est à rappeler que les appels d’offres de projets dans le domaine de l’édition et du livre ont été organisés, pendant l’année 2016, en deux sessions : la première entre le 21 décembre 2015

et le 21 janvier 2016, avec annonce des résultats le 8 février 2016, et la seconde entre le 21 avril 2016 et le 16 mai 2016, avec annonce des résultats le 30 mai 2016.

(...)

Parallèlement à la politique du soutien, le Ministère de la Culture entend, ainsi, contribuer à soutenir la diffusion du livre et sa promotion, à travers les Salons organisés dans ce domaine, et le programme de sensibilisation à la lecture, ainsi que le prix du Maroc du livre et le prix Hassan II des manuscrits. Dans ce cadre, il a été organisé la 22ème édition du Salon international de l'édition et du livre à Casablanca entre le 12 et le 21 février 2016, avec la participation de 686 exposants nationaux et internationaux, représentant 44 pays et faisaient découvrir plus de 100.000 titres au public marocain.

(...)

Et en continuant les efforts de consolidation de l'acte de lecture, en donnant l'occasion aux maisons d'édition et librairies locales pour présenter leurs nouvelles éditions, et dans le cadre du nouveau découpage régional, le Ministère a organisé, au cours de la première moitié de l'année 2016, 7 salons régionaux. Tandis que les préparations sont en cours pour compléter l'exécution du programme de l'année, et ce à travers l'organisation d'autres salons d'expositions.

(...)

D'autre part, le Ministère de la Culture continue à organiser, depuis 1969, le Prix Hassan II des manuscrits qui permet de rassembler le patrimoine manuscrit, l'archiver, le numériser et le mettre à la disposition du public, à travers la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc et Archives du Maroc. En outre, l'édition 2015 a connu une croissance de nombres de manuscrits présentés atteignant, ainsi, 189 titres manuscrits représentant 400 volumes et 234 documents manuscrits ont ainsi été soumis, en hausse de plus de 50% par rapport à l'édition précédente. Aussi, le Ministère a œuvré, durant l'année 2016, pour l'augmentation de la valeur du prix de 400.000 DHS à 1.000.000 DHS.

(...). D'autre part, le nombre de bibliothèques relevant de ce ministère a atteint, selon les statistiques de 2015, 329 parmi 600 bibliothèques publiques que compte le Maroc.

Par ailleurs, le réseau des bibliothèques du Ministère de la Culture dispose d'une collection de 1.558.400 titres, avec une capacité d'accueil de 12.200 places assises pour 109.472 inscrits. De plus, un portail électronique a été développé en 2015 : "lecturepublique.minculture.gov.ma", pour faciliter la recherche bibliographique. Ce portail dispose de plus de 40.000 enregistrements bibliographiques mises à jour de manière systématique.

(...)

1.5 Soutien des associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2015, un nouveau dispositif de soutien des associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux, qui est destiné aux associations culturelles et artistiques et syndicats d'artistes partenaires, aux structures d'organisation des manifestations culturelles, aux associations, aux organismes, et aux organisations professionnels œuvrant dans le domaine culturel, ainsi qu'aux sociétés de promotion du produit culturel et artistique, et aux agences artistiques.

(...)

Concernant ce dispositif du soutien, à savoir le soutien des associations culturelles et professionnelles partenaires, 32 projets présentés par 32 associations ont été soutenus, pour un budget atteignant 3.020.000 dirhams représentant environ 30% du soutien global attribué au soutien des associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux.

Convient-il de noter à ce niveau que le montant du soutien a été plafonné à 200.000 dirhams par projet. Ainsi, le soutien en question couvre, annuellement, un nombre important de manifestations culturelles et artistiques organisées par les associations et syndicats professionnels actifs dans ce domaine. Le pourcentage des projets soutenus, à ce sujet, représente environ 70% de l'ensemble de ces organisations. Aussi, les projets soutenus se caractérisent par une grande diversité au niveau des thèmes abordés et des domaines d'intérêt.

D'autre part, pour ce qui concerne le soutien à l'organisation de manifestations culturelles, 103 manifestations ont été soutenues en faveur de 103 associations pour un budget de 3.300.000 dirhams, couvrant 70% du coût global du projet, soit environ 33% du budget global du soutien aux associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux. Les projets soutenus dans ce domaine se caractérisent par une grande diversité culturelle, artistique et patrimoniale, et une large couverture des différentes régions du Royaume.

Pour ce qui est du soutien à l'organisation des festivals artistiques et patrimoniaux divers, il est à noter que ce soutien a bénéficié à 106 projets concernant 106 associations pour un budget de 3.430.000 DHS, atteignant, ainsi, 60% du coût total relatif à l'organisation des festivals. Soit environ 34% du budget global du soutien adressé aux associations, manifestations et festivals culturels, artistiques et patrimoniaux. D'autant plus ce soutien a couvert, sans exception, les différentes régions, incluant plus de 80 villes du Royaume surtout les plus isolées d'entre elles.

2. Enseignement artistique :

Le ministère de la culture gère 27 conservatoires de musique et d'art chorégraphique dont 13 ont été créés dans le cadre de partenariat avec les collectivités locales. Le nombre total des conservatoires de musique et d'art chorégraphique au Maroc est de 53 conservatoires dont 10 conservatoires dépendent directement des collectivités territoriales, créés pendant le protectorat, en plus 10 autres conservatoires privés et 3 conservatoires relevant des forces armées royales.

Et Contrairement à ce qui est soulevé par le rapport de la cour concernant "l'absence d'une vision globale au niveau de l'enseignement musical", l'attention de la cour est attirée sur le fait que le ministère de la culture a élaboré le décret 2.14.666 (1er décembre 2015) relatif à l'organisation des conservatoires de musique et d'art chorégraphique, en vertu duquel a été opérée la restructuration du système de l'enseignement artistique en vue d'atteindre quatre objectifs intégrés et harmonieux :

- - Instaurer les fondements d'un système d'enseignement efficace et efficient ;
- - Intégrer la dimension régionale au service de la diversité culturelle ;
- - S'ouvrir sur les métiers de la musique ;
- - Contribuer à l'activité musicale et chorégraphique.

(...)

Malgré les efforts déployés par le ministère de la culture au niveau institutionnel pour l'amélioration de la formation au sein des conservatoires de musique et d'art chorégraphique, le déficit en ressources humaines est patent, particulièrement au niveau du corps encadrant. La solution définitive reste tributaire des postes budgétaires pour recruter les professeurs d'enseignement artistiques. Ainsi, le nombre de professeurs enseignant dans les conservatoires de musique et d'art chorégraphique relevant du ministère est de 523 professeurs dont seulement 75 professeurs fonctionnaires titulaires relevant du ministère, soit 14% de l'effectif global des professeurs. Alors que l'effectif des élèves qui y sont inscrits s'élève à 12.176 au titre de l'année 2015.

A cet effet, le ministère a déployé au niveau du recrutement énormément d'efforts pour remédier à la faiblesse de l'encadrement dans les conservatoires de musique et d'art

chorégraphique, en réservant 6 postes de recrutement en 2014, 12 en 2015 et 8 en 2016, ce qui paraît important tenant compte du nombre limité des postes budgétaires réservés, annuellement, au ministère de la culture dans le cadre des lois de finances.

Reste à signaler que partant de l'année 2016-2017, le ministère a procédé à une modernisation de la gestion des conservatoires de la musique et d'art chorégraphique en adoptant des applications informatiques, qui seront généralisés à tous les conservatoires après leur réussite dans les conservatoires pilotes. Il s'agit de :

- Un module électronique d'inscription, d'obtention des résultats et de demande des certificats administratifs ;
- Un module de gestion interne des conservatoires permettant à l'administration de gérer les inscriptions, la programmation des séances de cours, l'enregistrement des absences, les résultats des examens et concours, ainsi que les recettes provenant des droits d'inscription.

3. Organisation du Ministère de la Culture

Concernant l'observation du rapport de la cour relative aux établissements d'enseignement supérieur non listés dans l'organigramme du ministère, nous tenons à rappeler la cour que les dispositions du décret n°2.06.328 du 18 chaabane 1427 (10 novembre 2006) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la culture sont conformes à celles du décret n°2.05.1369 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative, en vertu desquelles les administrations centrales sont chargées de l'orientation et du contrôle de l'action des services déconcentrés ainsi que de l'évaluation des moyens nécessaires à leurs fonctionnement. Tandis que les services déconcentrés sont chargés de la mise en œuvre de toutes les décisions et orientations émanant des autorités centrales.

Par conséquent, et contrairement à ce qui est relevé dans le rapport de la cour, les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités y compris les instituts relevant du ministère, ne sont pas concernés par les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative. Cependant, leurs structures sont organisées conformément aux décrets de leur création et conformément aux lois régissant les établissements de formation des cadres ne relevant pas des universités.

S'agissant de l'observation relative à la suppression de la direction du développement culturel des structures de l'administration centrale, il y a lieu de rappeler qu'en application des principes fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative mentionnées ci-dessus, cette direction a été supprimée des structures de l'administration centrale en tenant compte des attributions qui lui ont été assignées avant la mise en œuvre des nouvelles règles et qui versent en intégralité dans la gestion directe des établissements culturels au niveau territorial, en particulier les centres culturels, et ce à travers le suivi et la coordination de leurs activités, au lieu des fonctions d'orientation, de programmation et d'évaluation dévolues aux structures de l'administration centrale.

Sur la base de ce qui précède, ces établissements culturels relèvent administrativement des services déconcentrés du ministère, contrairement à ce qui est relevé dans le rapport de la cour, et en vue de remédier au dysfonctionnement signalé précédemment, le ministère a assigné, conformément aux nouvelles règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative, les missions d'animation culturelle et artistique du réseau des équipements et établissements culturels et artistiques aux directions régionales de la culture, créées dernièrement en application des dispositions de l'arrêté du ministre de la culture n°1701.16 (10 juin 2016) fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de la culture.

Il est à rappeler également que le secrétariat général du ministère assure, l'orientation, le contrôle, la coordination, et l'animation des activités des directions, divisions, et services du ministère, tandis que les directions régionales de la culture se chargent uniquement de la coordination avec les directions centrales dans les limites de leurs attributions.

En ce qui concerne l'observation du rapport relative au fonctionnement des services déconcentrés, le ministère, à travers l'adoption de la nouvelle organisation de ses services déconcentrés, a pu remédier aux dysfonctionnements existants, et particulièrement :

- Le renforcement des fonctions de la gestion territoriale auprès des directions régionales de la culture, notamment la conservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que la création, l'équipement et l'animation des établissements culturels et artistiques ;
- La précision des missions et attributions des services des directions régionales de la culture ;
- La promotion de la majorité des établissements culturels et artistiques pour répondre aux critères d'intégration des espaces et la disponibilité des ressources humaines, en les élevant au rang de services.

Concernant les pouvoirs accordés aux directions régionales de la culture, il y a lieu de signaler qu'avant même, l'entrée en vigueur de l'arrêté du ministre de la culture n°1701.16 (10 Juin, 2016) fixant l'organisation et les attributions des services déconcentrés du ministère, les directions régionales se chargeaient directement de l'organisation des manifestations culturelles par le biais des crédits budgétaires qui leurs sont délégués par l'administration centrale. Ces crédits ne sont ni des subventions, ni aides financières, contrairement à ce qui est avancé dans le rapport de la cour, et qui ne doivent pas être confondus avec le soutien apporté aux artistes et créateurs dans le cadre la stratégie du ministère visant à soutenir les industries culturelles, point déjà développé et évalué dans les paragraphes précédents.

Les directions régionales de la culture exercent leurs missions et attributions conformément aux règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative. A cet effet, le ministère a octroyé aux directeurs régionaux de la culture, les délégations de pouvoir ou de signature nécessaires pour leur permettre d'assurer une gestion optimale de leurs services, et non pas seulement en tant que sous-ordonnateur comme mentionné dans le rapport de la cour. Ces délégations ont été octroyées conformément à l'arrêté du ministre de la culture n°1430.15 du 29 avril 2015 portant délégation de signature et d'approbation des marchés.

En vertu de ses attributions se limitant dans le soutien à la création littéraire et artistique, et à l'exception des autorisations administratives relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que l'ouverture des établissements privés d'enseignement artistique, le ministère de la culture ne dispose pas de pouvoir de délivrance des autorisations ou des décisions administratives qu'il peut déléguer aux directeurs régionaux du Ministère de la Culture.

4. Amélioration de la gouvernance

Le ministère a œuvré à l'amélioration de la gouvernance en élaborant un plan contenant un ensemble de procédures et instruments à caractère législatif, organisationnel, budgétaire et de gestion visant à instaurer des mécanismes et procédures structurant le travail de l'administration, à même d'accroître son rendement et d'améliorer ses indicateurs de performance.

Le budget du Ministère de la Culture a connu, durant la période 2012-2016, une augmentation de 20% qui demeure insuffisante pour répondre aux besoins et aux attentes. Certes, des budgets complémentaires ont été attribués à la culture, à travers, en particulier, un effort financier exceptionnel consenti par l'Etat dans le cadre des grands chantiers que Sa Majesté le Roi

Mohammed VI, que dieu l'assiste, entoure de Sa Haute Sollicitude. Ce plan a permis la maîtrise du cadre administratif et budgétaire des diverses opérations liées au programme sectoriel 2012-2016, et d'aboutir à un taux de réalisation budgétaire dépassant les 90% annuellement.

Le plan d'amélioration de la gouvernance a couvert l'ensemble des domaines de la gestion, notamment la gestion administrative, la gestion des ressources humaines, l'encadrement du champ culturel, le développement de l'expertise, de la législation et de l'organisation. Ainsi, le ministère a pu, globalement et en concordance avec les orientations du gouvernement visant l'implémentation de la bonne gouvernance, accroître le rendement du service public à travers le développement des outils de gestion et la rationalisation de la gestion financière et l'optimisation de la gestion des ressources humaines, ainsi que la motivation de ces ressources.

Cette réussite relative revient à l'engagement collectif des différents cadres du ministère et à la participation active des partenaires :

- Mise en place d'un système informatique pour la gestion administrative électronique (dématérialisé) des services centraux permettant une gestion administrative sans papier ;
- Mise en place de manuels de procédures spécifiques aux domaines d'intervention du département ;
- Mise en place d'un système national des statistiques culturelles comme outil d'aide à la décision.

A côté de la nécessaire amélioration du niveau de la convergence des politiques sectorielles, diverses entraves continuent d'impacter négativement l'amélioration du service public, il s'agit, entre autres :

- D'un déficit croissant en matière de ressources humaines, qui s'aggrave annuellement compte tenu de l'ouverture annuelle d'environ 7 nouveaux établissements culturels et artistiques ;
- D'un retard dans l'approbation de projets de lois et de décrets susceptibles à même d'améliorer le cadre juridique pour une meilleure exécution de la politique publique dans le secteur culturel ;
- D'un budget du département de la culture très en deçà des besoins comparativement aux budgets de pays comparables au Maroc.